

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Maurde-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE 2021 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-152

<u>OBJET</u>: Avis de Paris Est Marne & Bois au titre du Code de l'Environnement sur l'impact environnemental du projet de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	6

Votants	84
Abstention	2
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représentée par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DESTOUCHES représenté par Virginie TOLLARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents:

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20211207-DC2021-152_1-DE Date de télétransmission : 15/12/2021 Date de réception préfecture : 15/12/2021

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

<u>OBJET</u>: Avis de Paris Est Marne & Bois au titre du code de l'environnement sur l'impact environnemental de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-5, R.122-7, R.122-26 et suivants,

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marne Europe approuvé par le Conseil d'Administration d'EPAMARNE le 14 octobre 2015,

VU la délibération n°2015-11-08 du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne en date du 12 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Marne Europe,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/264 en date du 4 février 2016 portant création de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne,

VU l'avis n°94-002-2019 de la MRAe IDF en date du 26 février 2019 demandant une évaluation environnementale de la modification du PLU après examen au cas par cas,

VU l'arrêté 2021-A-412 de l'EPT PEMB en date du 7 juillet 2021 considérant que la modification n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne (portant essentiellement sur les modifications nécessaires à la réalisation du projet Marne Europe), engagée par arrêté 2018-A-337 en date du 17 décembre 2018, n'a pas été encore approuvée et devient par conséquent la modification n°4,

VU le courrier de saisine de la CGEDD/MTE par l'EPT PEMB en date du 15 juillet 2021 demandant le rattachement de la procédure de modification n°4 du PLU de Villiers-sur-Marne au dossier d'évaluation environnementale unique de la ZAC Marne Europe

VU l'avis délibéré n°2021-45 de la CGEDD/MTE sur la ZAC Marne Europe en date du 21 juillet 2021, actualisant son avis n°EE-1049-15 en date du 30 août 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France sur le dossier de création de la ZAC,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20211207-DC2021-152_1-DE Date de télétransmission : 15/12/2021 Date de réception préfecture : 15/12/2021 **VU** le courrier du 27 octobre 2021 de la Préfète du Val-de-Marne adressé au Président du Territoire en vue de recueillir son avis sur l'impact environnemental de la ZAC « Marne Europe » à Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n° 2021-11-27 en date du 25 novembre 2021 du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne émettant un avis favorable sur l'impact environnemental de la ZAC Marne Europe,

VU le dossier d'évaluation environnementale unique de la ZAC Marne Europe, ci-annexé,

VU les autres pièces du dossier

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que lorsqu'un dossier est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, est transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux collectivités et à leurs groupements intéressés par le projet,

CONSIDERANT que le Territoire est considéré comme « collectivité intéressée » par le projet,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 décembre 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1:

EMET un avis favorable sur l'impact environnemental de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIC

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Champigny-sur-marne, le